

## **Règlement du jeu-concours « Tous les enfants ont des droits »**

### **Article 1 – Association organisatrice**

Un Enfant par la Main, association loi 1901 reconnue d'intérêt générale dont le siège social est situé 2 boulevard Albert 1<sup>er</sup> 94130 Nogent-sur-Marne et représentée par Madame Gautier Chantal, agissant en sa qualité de Présidente, organise du 23/09/2014 au 07/11/2014 inclus, un jeu-concours de dessins d'enfants intitulé « Tous les enfants ont des droits ».

Ce jeu-concours est gratuit et sans obligation d'achat ; les modalités applicables sont décrites dans le présent règlement, accepté sans réserve par tout participant.

### **Article 2 – Cadre du Concours**

A l'occasion du 25<sup>e</sup> anniversaire de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant, Un Enfant par la Main organise un jeu-concours de dessin sur le thème des droits de l'enfant et s'associe à Play Bac presse pour s'assurer d'une communication autour de ce concours auprès des enseignants de classes de CM1 et CM2 situées en France Métropolitaine (Corse comprise).

La promotion de ce jeu-concours se fera par l'intermédiaire de Play Bac Presse, partenaire d'Un Enfant par La Main, qui adressera aux enseignants de classes de CM1 et CM2 l'édition du jour de Mon Quotidien avec un courrier d'accompagnement dans lequel sera présenté le jeu-concours et auquel sera jointe également une affiche A3 sur les droits de l'enfant, afin de sensibiliser les enseignants et les élèves aux actions en faveur du respect des droits de l'enfant menées par Un Enfant par la Main.

La promotion se fera également par l'Association sur ses supports de communication et sur son site [www.unenfantparlamain.org](http://www.unenfantparlamain.org)

### **Article 3 – Durée du jeu-concours**

Le jeu-concours débutera le 23 septembre 2014 et se clôturera le 7 novembre 2014, date limite de réception des dessins, cachet de la poste faisant foi.

### **Article 4 – Participations**

Le jeu-concours est ouvert aux enfants des classes de CM1 et CM2 des écoles destinataires du journal Mon Quotidien envoyé par Play Bac presse, et situées en France métropolitaine (Corse comprise).

La participation est limitée à un dessin par élève (mêmes nom, prénom, classe et école) ou s'ils le souhaitent un dessin réalisé par plusieurs élèves sur la durée du jeu-concours.

Chaque enfant est libre de participer au jeu-concours, sans que cela remette en cause le droit des autres enfants de sa classe à participer.

Les enfants ne peuvent participer que sous la responsabilité et l'autorisation de leur enseignant. Celui-ci veillera, au préalable, à obtenir l'autorisation des parents (ou responsable légal) des élèves-participants de sa classe à la participation à ce jeu-concours et à l'utilisation des noms, prénoms, classes et écoles des enfants par l'Association Un Enfant par la Main et la société Play Bac Presse dans le cadre de ce jeu-concours.

L'instituteur s'engage à mettre à la disposition d'Un Enfant par la Main ou de son partenaire Play Bac Presse l'autorisation des parents (ou représentants légaux) des élèves-participants.

La participation est strictement nominative et les élèves-participants ne peuvent en aucun cas jouer pour le compte d'autres participants ou participer à plusieurs groupes.

Sont exclus de cette participation les enfants des responsables des structures organisatrices et gestionnaires, ainsi que les enfants de toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu.

Ce jeu-concours sera accessible depuis le site internet [www.unenfantparlamain.org](http://www.unenfantparlamain.org), ainsi que sur [www.monquotidien.fr](http://www.monquotidien.fr), site appartenant à Play Bac Presse partenaire de ce jeu-concours.

### **Article 5 – Acceptation du règlement**

La participation au jeu-concours «Tous les enfants ont des droits» est réservée aux personnes physiques telles que désignées dans l'article 4 du présent règlement, ayant préalablement pris connaissance et accepté sans réserve l'intégralité des termes du présent règlement. L'acceptation intégrale de ces conditions est matérialisée par l'envoi du dessin.

### **Article 6 - Modalités de participation**

Pour participer au jeu-concours :

- Les élèves-participants sont invités à faire un dessin sur le thème « Tous les enfants ont des droits »
- Le dessin doit être réalisé sur une feuille blanche A4 (type canson 120g) et sur une seule face de la feuille. Peinture, feutres, collages papier... sont autorisés. **Ne sont pas admis : l'utilisation des pâtes, coquillages, graines, perles, laine... ne permettant pas la reproduction et ne supportant pas les manipulations.**
- Au dos de chaque dessin devra être indiqué clairement et lisiblement : les nom, prénom de l'élève-participant (ou des élèves-participants), le nom de son instituteur, sa classe, son école et l'adresse de cette école (le tampon de l'école est accepté s'il fait apparaître lisiblement l'adresse complète).
- L'ensemble des dessins d'une même classe seront mis dans une seule enveloppe, envoyée par courrier avant le 7/11/2014 minuit (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante : Association Un Enfant par la Main - Service communication, Jeu-concours «Tous les enfants ont des droits», 2 boulevard Albert 1<sup>er</sup> – 94130 Nogent-sur-Marne.

En acceptant de participer à ce jeu-concours, les instituteurs des classes participantes et les parents (ou responsable légal) des élèves-participants autorisent Un Enfant par la Main et Play Bac Presse à mettre en ligne les dessins des enfants avec leurs noms, prénom, classe et école sur leur site internet respectif.

Les dessins envoyés ne seront pas renvoyés aux participants à la fin du jeu-concours. Ils deviendront la propriété de l'Association Un Enfant par la Main. Les élèves-participants et leurs parents (ou représentant légal) cèdent tous les droits relatifs à la propriété littéraire et artistique des dessins.

### **Article 7 – Dotations**

- 1 abonnement de 1 an à Mon quotidien offert par Play Bac Presse à la classe gagnante (val. unitaire : 59 €TTC).
- 4 **Monster Tail kit de Rainbow Loom** offerts par Rainbow Loom France à la classe gagnante (val. unitaire : 11,90 €TTC).

L'école, l'instituteur et les élèves de la classe gagnante s'engagent à accepter les dotations telles qu'elles sont proposées, sans possibilité d'échange, notamment contre des espèces, d'autres biens ou service de quelque nature que ce soit, ni transfert au bénéfice d'une tierce personne. Ces dotations ne pourront faire l'objet de demande de compensation ni donner un quelconque droit ou avantage autre que celui relatif à l'attribution des dotations.

Les dotations seront envoyées à la classe gagnante par voie postale à l'adresse de la classe/école indiquée au dos du dessin gagnant.

Concernant les 4 kits Monster Tail de Rainbow Loom revenant à la classe gagnante, l'instituteur et/ou l'école de la classe gagnante aura en charge de les remettre à la classe.

L'Association Un Enfant par la Main et son partenaire Play Bac Presse ne sauraient être tenus pour responsable des retards et/ou pertes ou de leur destruction totale ou partielle pour tout autre cas fortuit.

De même, ils ne sauraient être tenus responsable auprès des enfants de la classe gagnante, de leurs parents (ou responsable légal), de la non-remise des lots à la classe par l'instituteur et/ou l'école.

#### **Article 8 - Désignation des gagnants**

1 dessin gagnant sera désigné par un jury, composé de parrains de l'Association et de bénévoles, qui se réunira à l'issue de la clôture du jeu au siège de Un Enfant par la Main. Le jury est souverain, aucune contestation de sa décision ne sera acceptée. Le simple fait de participer implique l'acceptation de ce fait.

Le jury désignera 1 dessin gagnant parmi les dessins de tous les participants des classes de CM1 et CM2.

Les dessins seront présentés au jury sans que celui-ci puisse connaître le nom de l'auteur et/ou l'école participante. Ils seront classés selon leur qualité artistique et leur pertinence par rapport au thème du concours.

*Ci dessous, la cotation pour sélectionner le dessin gagnant*

- Pertinence du dessin en rapport avec le thème "Tous les enfants ont des droits", note de 0 à 5 ;
- Qualité artistique, note de 0 à 5.

Le dessin gagnant sera celui qui aura obtenu le total de points le plus élevé.

En cas de dessins ex-æquo sur le total de points le plus élevé, le jury les notera à nouveau selon la cotation définie pour les départager.

Les dotations seront attribuées de la façon suivante :

L'élève ou le groupe d'élèves gagnant(s) de la classe de CM1 ou CM2 fera gagner à sa classe 1 abonnement d'1 an au journal Mon Quotidien, ainsi que 4 Monster Tail kit de Rainbow Loom.

#### **Article 9 – Annonce du nom des gagnants**

Le nom du ou des gagnants, identifié(s) par leurs nom(s) et prénom(s), leur classe et leur école sera consultable sur les sites d'Un Enfant par la Main ([www.unenfantparlamain.org](http://www.unenfantparlamain.org)) et de Mon quotidien ([www.monquotidien.fr](http://www.monquotidien.fr)) à partir du 20 novembre 2014.

En acceptant de participer à ce jeu-concours, l'instituteur de la classe gagnante et les parents (ou responsable légal) des élèves de cette classe autorisent Un Enfant par la Main et Play Bac Presse à indiquer les nom(s), prénom(s), classe et école du(es) gagnant(s) et mettre en ligne le dessin gagnant sur leur site internet respectif.

#### **Article 10 - Données nominatives**

Les élèves participants, leurs parents (ou responsable légal), les responsables des écoles/classes (Directeur et instituteurs) sont informés que les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre de ce jeu-concours, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

Du seul fait de la participation au jeu-concours, l'école et la classe gagnante autorise Un Enfant par la Main et Play Bac Presse à reproduire et à utiliser le(s) nom(s), prénom(s), classe, école de l'élève(s) qui aura(ont) fait gagner sa classe dans toutes les informations liées au présent jeu-concours, sans que cette utilisation puisse leur conférer un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que la remise des dotations gagnés.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition des données personnelles les concernant, qu'ils peuvent exercer sur simple demande auprès de l'Association Un Enfant par la Main, 2 boulevard Albert 1<sup>er</sup>, 94130 Nogent-sur-Marne.

#### **Article 11 – Déroulement du jeu et responsabilité**

La tentative de candidatures multiples d'un même participant pourra entraîner l'exclusion de sa classe du jeu-concours, sans que celui-ci ou sa classe puisse revendiquer quoi que ce soit.

Un Enfant par la Main se réserve le droit de disqualifier à tout moment et sans préavis la classe des participants ayant procédé à des candidatures multiples ou à toute autre manœuvre frauduleuse ou tout emploi de moyen artificieux.

Les participants et leur classe en seront alors informés par tout moyen à la convenance d'Un Enfant par la Main.

En cas de participation invalidée, Un Enfant par La Main se réserve le droit de désigner un gagnant subsidiaire.

Un Enfant par la Main ne saurait être tenue pour responsable de tous faits qui ne lui seraient pas imputables, ou en cas de force majeure susceptible de perturber, modifier ou annuler le jeu.

Un Enfant par la Main se réserve le droit en cas de circonstances indépendantes de sa volonté ou de toute autre cause, de modifier, suspendre, écourter ou annuler le jeu-concours, ou modifier toute condition de participation. Un Enfant par la Main se réserve la possibilité de reporter la date annoncée des résultats.

Un Enfant par la Main ne saurait être tenu pour responsable des problèmes postaux pouvant intervenir dans le cadre des échanges entre l'Association et les élèves participants et/ou classes participantes. Il appartient donc aux instituteurs des classes participantes et vérifier la bonne réception des dessins envoyés.

#### **Article 12 – Droits d'auteur**

Les élèves participants et leurs enseignants déclarent être propriétaires des droits afférents aux dessins et s'engagent à cet égard à garantir à Un Enfant par la Main de tout éventuel recours (notamment relatif au non-respect du droit d'auteur) si tel n'était pas le cas.

#### **Article 13 – Dépôt, consultation du règlement du jeu et remboursement des frais**

Le présent règlement et, le cas échéant, ses modifications ultérieures sont déposés auprès de SCP BLOT et associés, huissiers de justice, 14 bd Winston Churchill, 44000 Nantes. Le règlement est adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite pendant la durée du jeu

par courrier à l'adresse Association Un Enfant par la Main – service communication jeu-concours «Tous les enfants ont des droits», Lisa Marie Gaspar, 2 boulevard Albert 1<sup>er</sup>, 94130 Nogent-sur-Marne, ou par courriel à l'adresse [lgaspar@unenfantparlamain.org](mailto:lgaspar@unenfantparlamain.org).

Le règlement complet peut être consulté en ligne depuis les sites internet de l'Association et de son partenaire : [www.unenfantparlamain.org](http://www.unenfantparlamain.org) et [www.monquotidien.fr](http://www.monquotidien.fr).

Les frais d'envoi des dessins seront remboursés par virement sur demande écrite avec RIB joint, sur la base d'un timbre-poste de 2,45 € au tarif lent en vigueur en France (*base : papier Canson A4 120g = 7,5g x 30 élèves = 225g + 17g d'enveloppe = 245g*). Il ne sera adressé qu'un seul remboursement par classe participante.

#### **Article 14 – Loi applicable / Litiges / Attribution de juridiction**

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Un Enfant par la Main tranchera de manière souveraine tout litige relatif au jeu-concours « Tous les enfants ont des droits » et à l'interprétation et/ou l'application de son règlement.

En cas de litige non résolu à l'amiable, les tribunaux de Paris seront seuls compétents, nonobstant tout appel en garantie et toute pluralité de parties.